



www.ccbrianconnais.fr

DELIBERATION
N°2018-25 du 27 Mars 2018

Objet : Signature de l'avenant n°1 au Contrat Régional d'Equilibre Territorial (C.R.E.T.)

Rapporteur : M. Thierry BOUCHIÉ

Annexes : 1 – avenant n°1 du contrat régional d'équilibre territorial 2015_2018

2 – lignes budgétaires identifiées dans le dispositif CRET

Le 27 mars 2018 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 21 mars 2018 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. Gérard FROMM.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 27

Nombre de pouvoirs : 7

M. Sébastien FINE est nommé secrétaire de séance.

Sont présents : M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUERIN, Mme Francine DAERDEN, M. Eric PEYTHIEU, M. Maurice DUFOUR, M. Yvon AIGUIER, Mme Marie MARCHELLO, Mme Renée PETELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Bruno MONIER, Mme Catherine MUHLACH, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIELMETTI, M. Guy HERMITTE, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Martine ALYRE, M. Emeric SALLE, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir :

- M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM
- M. Romain GRYZKA à Mme Catherine MUHLACH
- M. Jean-Marius BARNEOUD à M. Jean-Franck VIOUJAS
- M. Nicolas GALLIANO à Mme Catherine BLANCHARD
- M. Gilles PERLI à M. Emeric SALLE
- M. Charles PERRINO à Mme Patricia ARNAUD
- Mme Catherine GUIGLI à Mme Marie MARCHELLO,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais approuvés par Arrêté Préfectoral n°05-2017-11-21-004 du 21/11/2017.

Considérant le contexte de mutations institutionnelles (relatives au périmètre et aux compétences des acteurs publics) induites par la réforme territoriale, et la mise en œuvre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial, ci-après dénommé CRET, qui se veut être un dispositif simple permettant aux priorités régionales et aux actions locales de continuer de se conjuguer.

Considérant que la Communauté de Communes du Briançonnais, conformément aux souhaits de la Région précédemment énoncés, s'est positionnée en qualité de relais pour le Pays du Grand Briançonnais, chef de file de l'opération (transformé depuis en pôle d'Equilibre Territorial Rural – PETR) et a procédé au recensement des projets susceptibles de s'inscrire dans le dispositif auprès des communes membres,

Vu la lettre d'intention du Pays du Grand Briançonnais, des quatre Communautés de Communes qui le composent, à savoir les Communautés de Communes du Briançonnais, du Pays des Ecrins, de l'Escarton du Queyras, du Guillestrois et du Syndicat mixte du PNR du Queyras, en date du 23 mars 2015, exprimant leur volonté de porter un CRET avec pour Chef de file le Pays,

Vu la délibération n°15-2 du 20 février 2015 du Conseil régional, délibération cadre sur la nouvelle politique contractuelle avec les Territoires - Création du Contrat Régional d'Equilibre Territorial,

Vu la délibération n°2015-85 du 6 octobre 2015 de la Communauté de Communes du Briançonnais approuvant sa participation au dispositif susnommé ainsi que le contrat afférent et autorisant le Président ou son représentant à le signer,

Vu le projet d'avenant n°1 au contrat ci-joint qui a pour objets de tenir compte :

- 1/ Des évolutions institutionnelles intervenues en application de la Loi NOTRe, qui ont pris effet au 1^{er} janvier 2017, et de leurs conséquences pour la mise en œuvre de ce contrat (fusion de deux communautés de communes du Guillestrois et du Queyras)
- 2/ De la programmation qui avait été prévue en annexe 3 du CRET conformément à l'article 6 du CRET conclus entre la Région et le Territoire ;
- 3/ De proroger la durée du contrat du 31/12/2017 au 12/11/2018 et de préciser les modalités d'instruction des demandes de subvention et de préciser l'enveloppe financière liée (annexe 2) ;

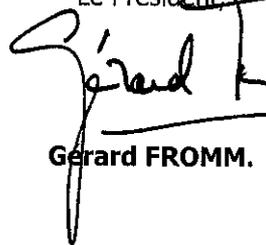
Vu l'avis favorable du Bureau du 05/03/2018 ;

Le conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve la poursuite de la participation de la Communauté de Communes du Briançonnais au dispositif susnommé,
- Approuve l'avenant n°1 au contrat initial joint qui précise les conditions de mise en œuvre et de financement des opérations,
- Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au Contrat Régional d'Equilibre Territorial susnommé.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président


Gerard FROMM.



Date affichage : **30 MARS 2018**

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

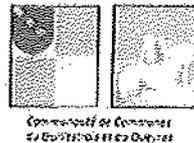
**CONTRAT REGIONAL
D'EQUILIBRE TERRITORIAL
2015-2018**

Avenant n°1

**REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR /
TERRITOIRE GRAND BRIANÇONNAIS**



Briançonnais - Ecrins - Galistes - Buisson



ENTRE

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son Président, Monsieur Renaud MUSELIER, dûment habilité par la délibération de l'Assemblée régionale n°..... en date du....., ci-après désignée « la Région »

D'une part,

ET

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras, représenté par son Président, Monsieur Pierre LEROY, dûment habilité par délibération n°..... en date du....., ci-après désigné « le Chef de file »,

La Communauté de Communes du Briançonnais, représentée par son Président, dûment habilité par délibération n°..... en date du.....,

La Communauté de Communes du Pays des Ecrins, représentée par son Président, Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, dûment habilité par délibération n°..... en date du.....,

La Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras, représentée par son Président, Monsieur Max BREMOND, dûment habilité par délibération n°..... en date du.....,

Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Queyras, représenté par son Président, Monsieur Christian GROSSAN, dûment habilité par délibération n°..... en date du.....,

L'ensemble de ces partenaires désignés ci-dessus étant dénommé « Le Territoire »

D'autre part,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;

VU le règlement financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la délibération n°15-2 du 20 février 2015 du Conseil régional, délibération cadre sur la nouvelle politique contractuelle avec les territoires - Création du Contrat Régional d'Equilibre Territorial ;

VU la délibération n°15-268 du 24 avril 2015 du Conseil régional relative au Contrat Régional d'Equilibre Territorial - cadre d'intervention des espaces ruraux, agglomérations et territoires de montagne et au cadre d'intervention des espaces métropolitains et grandes agglomérations urbaines ;

VU la délibération n°15-269 du 24 avril 2015 du Conseil régional relative au Contrat Régional d'Equilibre Territorial - Expérimentation du dispositif "Quartier de gare - Intégration urbaine des Pôles d'Echanges Multimodaux" ;

VU la délibération n°15-271 du 24 avril 2015 du Conseil régional relative au Contrat Régional d'Equilibre Territorial - Modalité de mise en œuvre dans le cadre de la politique régionale de soutien au logement, à l'habitat, et de la politique foncière régionale ;

VU la délibération n°15-272 du 24 avril 2015 du Conseil régional relative au Contrat Régional d'Equilibre Territorial - Cadre d'intervention relatif au soutien de la Région aux projets de transports collectifs urbains en site propre - Espaces métropolitains et grandes agglomérations urbaines ;

VU la délibération n° 15-967 du 16 octobre 2015 du Conseil régional relative à l'approbation du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (ci-après désigné le CRET) du Territoire du Grand Briançonnais ;

VU l'article 6 de ce contrat qui prévoit une clause de revoyure à mi-parcours pour évaluer la programmation et la réorienter, si besoin est, en fonction de la maturité des projets ou d'intégrer de nouvelles opérations ;

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de :

- tenir compte des évolutions institutionnelles intervenues en application de la loi NOTRe, qui ont pris effet au 1^{er} janvier 2017, et de leurs conséquences pour la mise en œuvre du contrat ;
- modifier la programmation qui avait été prévue en annexe 3 du CRET conformément à l'article 6 du CRET conclu entre la Région et le Territoire ;
- préciser la durée du contrat et les modalités d'instruction des demandes de subventions ;
- préciser l'enveloppe financière du contrat.

Article 2 – Territoire concerné

L'article 1 est modifié comme suit :

« Le territoire signataire du présent CRET se compose :

- du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras ;
- de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins ;
- de la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras ;
- du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Queyras.

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras est le chef de file du CRET. »

Article 3 - Volet opérationnel

L'article 4-2 du contrat est modifié comme suit :

« Le volet opérationnel constitue la déclinaison concrète du volet stratégique. Il est consacré à des projets structurants et intégrés. Il privilégie le droit à l'expérimentation et à l'innovation.

Suite au Comité de pilotage du 4 avril 2017 concernant le territoire du Grand Briançonnais, une nouvelle programmation a été validée. Celle-ci figure en annexe du présent avenant et remplace celle figurant initialement en annexe 3. »

Article 4 - Gouvernance du contrat

L'alinéa 2 de l'article 5 est modifié comme suit :

« Le comité de pilotage est composé :

- du Président du Conseil régional ou de ses représentants désignés ;
- du Président de la structure chef de file ou de son représentant ;
- du Président de chacun des EPCI signataires ou de son représentant ;
- du Président du Parc Naturel Régional du Queyras ou de son représentant. »

Article 5 - Durée du contrat

Le 1^{er} alinéa de l'article 6 est modifié comme suit :

« Le Contrat Régional d'Equilibre Territorial est conclu pour une durée de 3 ans et prend effet à compter de sa date de signature.

En ce qui concerne le CRET du Territoire du Grand Briançonnais, le contrat prendra fin le 12 novembre 2018. »

Article 6 - Enveloppe financière

Le 1^{er} alinéa de l'article 7 est modifié comme suit :

« Le montant contractualisé de la dotation est d'un montant maximum de 2 853 922 € (deux millions huit cent cinquante-trois mille neuf cent vingt-deux euros) pour la durée du contrat telle que définie à l'article 5 du présent avenant. »

ANNEXE 3 modifiée

Programmation du CRET
du Territoire du Grand Briançonnais
issue de l'avenant n°1

Annexe 3
Tableau de suivi des projets CRET proposés à la clause de revoyure
par le Territoire du Pays du Grand Briançonnais
Enveloppe contractualisée par la Région
sur le Territoire du Pays du Grand Briançonnais : 2 853 922 M €

Axe 1 - Impulser et accompagner la transition écologique et énergétique

MAITRE D'OUVRAGE	INTITULE DU PROJET	IN/FFONC T	COUT TOTAL HT
PETR	Chargé de mission GIRN	fonct	162 000 €
CC Briançonnais	Etude pour la réalisation d'une plateforme de co-compostage à l'échelle du nord du département des Hautes-Alpes et mutualisation des Territoires "Zéro Déchet Zéro Gaspillage"	fonct	150 000 €
CC Guillestrois-Queyras	Construction d'une plateforme de stockage de bois déchiqueté à Ristolas	inv	349 000 €
CC Pays des Ecrins	Etudes et travaux pour la création d'une voie verte La Roche-de-Rame/Felvoux	inv	4 000 000 €
TOTAL			4 661 000 €

Annexe 3
Tableau de suivi des projets CRET proposés à la clause de revoyure
par le Territoire du Pays du Grand Briannonnais
Enveloppe contractualisée par la Région
sur le Territoire du Pays du Grand Briannonnais : 2 853 922 M €

Axe 2 - Favoriser un aménagement du territoire fondé sur le principe de la sobriété foncière		INTITULE DU PROJET	INV/FONCT	COUT TOTAL HT
MAITRE D'OUVRAGE				
PETR		Pour la convergence des politiques publiques en territoire de montagne : animation CRET pour l'année 2017	inv	148 650 €
Commune de Guillestre		Dynamisation du centre-ville : étude pré-opérationnelle OPAH-RU	fonct	Pour mémoire
Commune de Guillestre		Dynamisation du centre-ville : étude 3 flets anciens	fonct	Pour mémoire
Commune de Guillestre		Dynamisation du centre-ville : réalisation OPAH-RU	inv	720 000 €
Commune de Guillestre		Dynamisation du centre-ville : opérations connexes à la réalisation OPAH-RU	inv	A estimer à partir de la Convention
Commune de Guillestre		Dynamisation du centre-ville : étude urbaine espaces publics et fonctions urbaines de centralité	fonct	Pour mémoire
Commune de Guillestre		Dynamisation du centre-ville : travaux aménagement espace public (stationnement, signalétique, circuit patrimonial en centre ville, circulation...)	inv	150 000 €
Commune de Briançon		Aménagement du jardin public lié à l'opération Cœur de Ville	inv	1 800 000 €
PNR Queyras		Animation de la réserve biosphère du Mont-Viso	fonct	22 575 €
Commune de Villard St-Pancrace		Création d'une Maison de Santé Publique au rez-de-Chaussée de l'ancien presbytère	inv	770 000 €
CC Pays des Ecrins		SCoT de la CC du Pays des Ecrins : étude complémentaire et élaboration suite au premier SCoT	fonct	200 000 €
CC Guillestrois-Queyras		SCoT Guillestrois : étude et élaboration	fonct	200 000 €
CC Pays des Ecrins		Réaménagement de l'école de musique intercommunale : acquisition foncière	inv	95 000 €
CC Pays des Ecrins		Réaménagement de l'école de musique intercommunale : travaux	inv	99 643 €
CC Pays des Ecrins		Structuration du cœur de village de la Roche-de-Rame : étude pré-opérationnelle	inv	50 000 €
Commune de La Roche-de-Rame		Structuration du cœur de village de la Roche-de-Rame : phase 1 requalification de la place du village	inv	649 290 €
Commune de La Roche-de-Rame		Structuration du cœur de village de la Roche-de-Rame : phase 2 travaux suite aux acquisitions foncières	inv	Non estimé
TOTAL				4 905 158 €

Annexe 3
Tableau de suivi des projets CRET proposés à la clause de revoyure
par le Territoire du Pays du Grand Briannonnais
Enveloppe contractualisée par la Région
sur le Territoire du Pays du Grand Briannonnais : 2.853.922 M.€

Axe 3 - Conforter les activités économiques et favoriser la création d'emploi			COUT TOTAL HT
MAITRE D'OUVRAGE	INTITULE DU PROJET	INV/FONC T	
PETR	Stratégies locales de développement pour la gestion de la forêt : chargé de mission bois	fonct	95 000 €
CC Briannonnais	Café Création Entreprise (logistique animation)	fonct	20 670 €
CC Guillestrois-Queyras	Acquisition foncière pour la réalisation d'une maison de producteurs agricoles	inv	92 400 €
OT de Guillestre	Festival Potes de Marmots (2015 et 2016)	fonct	150 000 €
Syndicat Mixte Intercantonal Abattoir Guil-Durance (SMIAGD)	Abattoir Guil-Durance : développement de la filière viande et commercialisation	inv	57 014 €
TOTAL			415 084 €

Annexe 3
Tableau de suivi des projets CRET proposés à la clause de
revoyure
par le Territoire du Pays du Grand Briançonnais
Enveloppe contractualisée par la Région
sur le Territoire du Pays du Grand Briançonnais : 2 853 922 M €

Axe 4 - Renforcer les solidarités et la sociabilité au sein des territoires

MAITRE D'OUVRAGE	INTITULE DU PROJET	INV/FONCT	COUT TOTAL HT
CC Guillestrois-Queyras	Maison Régionale de la Santé du Queyras : équipement du cabinet dentaire	inv	26 658 €
CC Guillestrois-Queyras	Maison Régionale de la Santé du Queyras : aide à l'acquisition de mobilier et de matériel médical	inv	80 000 €
CC Guillestrois-Queyras	MSP Vars : construction	inv	780 000 €
Association Culturelle Sportive Société du Queyras (ACSSQ)	Soutien et Développement culturel en Queyras	fonct	108 800 €
Les Rencontres de la Haute- Romanche	Rencontres de la Haute-Romanche à La Grave	fonct	65 000 €
CC Guillestrois-Queyras	MSP de Guillestre : acquisition foncière	inv	200 000 €
CC Guillestrois-Queyras	MSP de Guillestre : construction	inv	1 000 000 €
TOTAL			2 260 458 €

Annexe 3
Tableau de suivi des projets CRET
proposés à la clause de revoyure
Enveloppe contractualisée par la Région
sur le Territoire du Pays du Grand Briançonnais :
2 853 922 M €

	COUT TOTAL
Axe 1 - Impulser et accompagner la transition écologique et énergétique	4 661 000 €
Axe 2 - Favoriser un aménagement du territoire fondé sur le principe de la sobriété foncière	4 905 158 €
Axe 3 - Conforter l'activité économique et favoriser la création d'emplois	415 084 €
Axe 4 - Renforcer les solidarités et la sociabilité au sein des territoires	2 260 458 €
TOTAL	12 241 700 €

Annexe 2 :**Lignes budgétaires identifiées dans le dispositif CRET au cours du Comité technique du 15.02.18**

Intitulé opération	Maître d'ouvrage	F ou I	Direction Service	N° dossier	Montant du projet	Subvention Région demandée	Subvention Région votée	Date vote	Observations
Aménagement du jardin public lié à l'opération Cœur de Ville	Commune de Briançon	I	DATTE SAPT	Non déposé	1 800 000 €	500 000 €			<u>Dispositif habitat urbanisme des CRET</u> Attention espace public pas de co-financement Région/Département Possibilité financement Région 30% = 540 000 € mais plafond Région 500 000 €.
Création d'une Maison de Santé Publique au rez-de-Chaussée de l'ancien presbytère	Commune de Villard Saint-Pancrace	I	DATTE SAPT	Non déposé	770 000 €	100 000 €			Etude en cours (financée par Observatoire Régionale de la Santé) pour savoir si MSP possible (étude sur patientèle) Dossier sera déposé dès rendu de l'étude intervention régionale conditionne label.

Aménagement du jardin public – Commune de Briançon

Des réunions ont déjà eu lieu entre les services concernés de la ville de Briançon (Technique, Urbanisme et Subvention) et les services de la Région compte tenu de la nature du dossier et de l'emprise publique liée à l'opération cœur de ville le 9 février 2017. Un point est sollicité le 16.02.18 auprès de services de la Commune afin de coordonner le suivi du CRET.

Création d'une Maison de Santé Publique

Le rendu étude s'est tenu le 19 octobre 2017 en présence des services Région. Un point est en cours.